



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par sa décision du 4 janvier 2023, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a accordé à la société Deco Jardin (arrêté n° 3A/2022/4791/176), l'autorisation concernant l'exploitation d'un transpalette comme appareil de levage, marque EP EQUIPEMENT, type ES12-12ES-1200 KG, numéro de construction 4301601357 à 10, route de Roost.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 09 janvier 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

